



MOUVEMENTS

INTERNES

C.H.S.C.T DU BAS-RHIN

Ce jour, en séance du Comité Hygiène et Sécurité au Travail alors qu'étaient évoqués les mouvements internes...

Mme la DDSP 67 a déclaré *« À moins de vivre dans une grotte tout le monde sait où il y a des postes »*

COLLÈGUES DE TOUS SERVICES, SI VOUS N'AVEZ PAS EU L'INFORMATION DES POSTES, EN L'ABSENCE D'UN APPEL D'OFFRES, VOUS VIVEZ DANS UNE GROTTTE !

Article 113-23

A l'exception des emplois régis par des règles particulières, les changements internes d'affectation au sein d'un service ou d'une unité organique sont prononcés à la demande des fonctionnaires intéressés ou pour les nécessités du service (dans ce dernier cas, après appel d'offres au sein du service ou de l'unité organique considérés), par décision écrite et motivée du chef de service dans le respect des nomenclatures évoquées à l'article 112-1 ci-dessus du présent règlement général d'emploi.

ET OUI, TOUT LE MONDE N'A PAS LA CHANCE DE VIVRE DANS UNE TOUR D'IVOIRE !



ALLIANCE POLICE NATIONALE
ENSEMBLE POUR ETRE PLUS FORT